

Annexe

L'affaire Neelam Makhija (de 2014 à 2017)

Monsieur Neelam Makhija, est un Ingénieur indo-canadien en retraite de 71 ans au moment des faits, qui a passé deux mois en prison et a été retenu contre son gré en France pendant deux ans et demi pour le crime d'être un ami d'une coach de méditation inquiétée par la justice française.

L'engrenage ubuesque dans lequel s'est retrouvé Mr Makhija serait digne d'un scénario de fiction pour le grand écran, si cette tragédie n'avait pas été vécue et soufferte par une personne réelle.

Chronologie de l'affaire :

Le 24 novembre 2014, M. Makhija est à Fontainebleau avec un petit groupe de 6-7 personnes en méditation quand une escouade de gendarmerie surgit à 7h du matin dans la maison privée où son amie Cécile Tousignant anime un stage. Les gendarmes arrêtent Mme Tousignant, Mr Makhija ainsi que deux autres participants. Elle intervient à la suite du « signalement » auprès du Centre contre les manipulations mentales (CCMM) déposé par le père d'une de ses anciennes élèves. Les gendarmes, environ une vingtaine, tous armés, se comportent comme pour sauver les stagiaires d'un grave danger imminent.

Mme Tousignant et Neelam Makhija sont séparés et devront rester un an sans avoir le droit d'aucun contact entre eux ou de se voir.

Après un interrogatoire de quelques heures (sans la présence d'un avocat), le traducteur désigné (Mr Makhija ne parle pas français) explique brièvement les accusations : M. Makhija aurait *« utilisé des moyens frauduleux pour manipuler des esprits en état de sujétion psychologique et les escroquer. Il aurait eu recours à des techniques mentales et créé une atmosphère indienne mystérieuse pour influencer ces gens en situation de faiblesse »*. Et il appartiendrait à *« la secte »* du guru (maître spirituel indien) Osho. »

Les accusés sont gardés en prison séparément pendant huit semaines *« car nous étions des étrangers et parce que le juge d'instruction était trop occupé pour nous rencontrer »*, explique Neelam Makhija. *« Les gendarmes qui nous ont arrêtés ont dit aux autorités de la prison que nous faisions partie de la secte du gourou du sexe d'Osho. Ensuite, la juge m'a rencontré : elle voulait tout savoir sur moi, ma vie, Osho et les gourous indiens et la spiritualité indienne. Pour moi, ce fut un choc car j'étais juste un visiteur ! Je n'avais pas de client ni de travail ici. Je ne parle même pas la langue française. Ils ont dit qu'ils avaient des pages d'accusations criminelles contre moi. Or, j'étais juste un touriste de passage pour trois semaines en France, avec un billet de retour à Bombay. Je ne comprenais pas pourquoi on s'en prenait à ma culture ! »*

Mr Makhija doit retourner en Inde auprès de sa famille qui l'attend dans les dix jours. Entretemps, arrêté, il demande à son avocat commis d'office de contacter sa famille. Il n'y est pas autorisé. Une fois en prison, il doit attendre deux semaines avant de pouvoir appeler à sa fille : *« Mes enfants et petits-enfants étaient très inquiets de ce qui pouvait arriver à leur père de 70 ans. Coupés de toute communication, ils ont pensé que j'étais malade ou... mort »*.

Après près de deux mois passés en prison, sans procédure régulière devant un tribunal, où il aurait pu se défendre, et après avoir payé une caution de 50 000 euros, Mr Makhija est interdit de sortie du territoire pendant deux ans et demi !

Durant cette période, le juge d'instruction ne l'a rencontré qu'une seule fois, le 15 janvier 2015. Le 26 janvier, il sort de prison. En mars, le juge d'instruction interroge tous les clients de Cécile Tousignant. Ceux-ci déclarent n'avoir eu aucun problème avec Neelam Makhija. La plupart disent qu'ils ne le connaissaient pas et tous affirment ne pas lui avoir donné d'argent. Pourtant, lorsque son avocat, François St-Pierre (Lyon), demande à plusieurs reprises au juge pour son client la permission de quitter la France pour s'occuper de ses affaires au Canada et visiter sa famille en Inde, avec l'intention de revenir dans six semaines, le juge refuse.

L'avocat interjette appel de la décision du juge. Trois mois plus tard, la cour d'appel rejette la demande, arguant qu'il y avait des accusations criminelles pendantes.

En juillet 2015, il devient clair qu'aucun des stagiaires, « *qui appartenaient dans l'ensemble à des catégories socio-professionnelles supérieures et avaient plutôt fait des études supérieures* », n'a de grief contre l'Indo-canadien. Ses avocats demandent donc au juge de changer son statut en celui de « témoin assisté ». Demande aussitôt rejetée.

Les avocats obtiennent de s'adresser à une autre cour d'appel. Après neuf mois d'attente, la décision du juge d'instruction est confirmée par cette deuxième cour. Aucune raison n'est donnée.

En décembre 2016, Mr Makhija reçoit un texte en anglais du juge d'instruction. C'est la première communication dans cette langue qu'il obtient du système judiciaire français.

Enfin, il peut comprendre le contenu de l'affaire. Ce qu'il lit dans ce texte lui paraît incroyable. Alors que Mr Makhija ne parle pas français, sa « *présence silencieuse* » était suffisante pour « *manipuler* » les gens faibles d'esprit. Il allègue que l'accusé a créé une « *atmosphère mystérieuse* » pour affaiblir les participants sous couvert de philosophie indienne. Or, tout ce qu'il a fait, c'était d'éteindre les lumières, utiliser des bougies, des bâtons d'encens et de passer de la musique donnée par les participants !

Les avocats disent n'avoir jamais rencontré un cas comme celui-ci et tentent d'expliquer l'affaire par l'hypothèse générale que cette accusation de manipulation mentale du juge d'instruction était si faible que si on laissait Mr Makhija quitter la France, son grief contre Cécile Tousignant tomberait aussi. Tous leurs efforts auraient été perdus, les rendant ridicules aux yeux de leur hiérarchie.

Finalement, le procès a lieu le 2 juin 2017, après 30 mois d'attente. Le procureur dit qu'il abandonne l'accusation de manipulation mentale de personnes en état de faiblesse car il n'a aucune preuve pour soutenir les accusations.

Il avoue au juge que, dans ce cas, la justice a été « *un peu enthousiaste* » dans cette affaire et qu'elle a pris un temps démesuré pour la traiter. Il abandonne également les accusations de blanchiment d'argent car il n'a aucune preuve que M. Makhija ait reçu des fonds de Mme Tousignant.

Les juges, désireux d'abréger cette affaire embarrassante, concluent rapidement. Ils délibèrent moins d'une heure et blanchissent le prévenu, le condamnant à une amende symbolique pour avoir donné quelques conseils au téléphone pour apaiser Mme Cécile Tousignant, qui s'inquiétait des soupçons de travail dissimulé qui étaient portés à son encontre.

« Quoi qu'il en soit, tout ce qui s'est passé ici en France m'a fait perdre des années de vie (du 28 novembre 2014 au 2 juin 2017 et plusieurs mois jusqu'à ce que tout soit réglé). Une perte coûteuse de jours précieux à mon âge ! L'histoire a été montée par la Caimades (gendarmerie spécialisée dans « l'emprise mentale ») sensibilisée par la

Miviludes, avec la complicité du juge d'instruction et du psychiatre fonctionnant selon les vues de la Miviludes.

Ils ont imaginé que j'étais un grand gourou indien, du mouvement Osho, qui aurait formé et exploité des gens comme Cécile, qui elle-même aurait été manipulée par des gens comme moi. Ils ont passé deux années à enquêter, cherchant des preuves pour justifier leur idée fixe. Finalement, n'ayant rien trouvé, ils ont collé ensemble des bribes d'informations hors contexte pour tenter de justifier leurs conclusions.

« Ce sont les gendarmes qui nous ont manipulés »

« Ils ont donné à la cour l'analyse sur moi du Dr Danet (psychiatre) et l'opinion d'un psychologue qui avait été invité à me rencontrer à la demande de la défense. Celle-ci fait remarquer que leurs évaluations étaient totalement contradictoires, comme s'ils avaient rencontré deux personnes différentes, et non le même Neelam, soulignant la nature subjective de ces évaluations.

« Au tribunal, cinq des stagiaires de Mme Tousignant ont laissé entendre aux juges que ce n'était pas elle, mais les gendarmes de la Caimades qui ont tenté de les manipuler, leur disant des mensonges sur elle. »

« Dans son ignorance la plus totale, la Miviludes et ses alliés dénigrent la culture et la spiritualité indiennes. Une culture avec une sagesse ininterrompue de 15 000 ans ! »

« J'espère que le pouvoir politique en place examinera de près le prix payé par la dégradation de l'image de la France dans le monde en raison de son soutien à des instances comme la Miviludes. »

Ces deux mois de prison et ses deux ans et demi d'interdiction de sortie du territoire de Mr Makhija l'ont coupé brutalement des affaires qu'il conduisait au Canada et en Inde, entraînant de graves difficultés financières. A quoi il faut ajouter ses frais d'avocat et les dépenses diverses occasionnées.

Mr Makhija a estimé que le montant du préjudice dépasse les 600 000 € !

Il faut y ajouter un préjudice moral, conséquence des années de vie perdues à un âge avancé ; de la violation de la confidentialité des communications, de l'atteinte au respect de soi et de la perte de crédibilité auprès de sa famille (à la suite de ces accusations, ses enfants et petits-enfants ont été profondément choqués et perturbés) et de ses associés professionnels, d'un stress important d'une perte d'intimité, et de dignité.

Souhaitant pour toutes ces raisons, obtenir réparation des préjudices par l'Etat français, Mr Makhija a demandé à son avocat les recours dont il disposait, ce à quoi son avocat l'a dissuadé d'entreprendre une telle démarche en lui disant : *« Je comprends votre colère mais nous ne pouvons rien faire en ce qui concerne la Miviludes ».*

Et toute l'histoire se termine ainsi, abruptement, sans reconnaissance ni excuses de la part des institutions françaises, laissant Mr Makhija, désormais retourné auprès des siens en Inde avec ses blessures et un souvenir français au goût plus qu'amer.

A l'époque des faits CAP LC avait interpellé les pouvoirs publics français et alerté les institutions européennes lors de la conférence annuelle de l'OSCE sur la situation inique et arbitraire vécue par Mr Makhija à cause de préjugés discriminatoires sur l'appartenance à un mouvement spirituel minoritaire, insidieusement insufflés dans les arcanes judiciaires par l'anti-sectarisme français.